

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DDEEES 149 Subvention (24.000 euros) et convention avec l'association Mila (18e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris, propose une subvention et une convention à l'association MILA ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec MILA (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 24.000 euros est attribuée à MILA (n° SIMPA 33422).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 90, ligne 55003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.